



**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE JEAN-BAPTISTE PERRINEAU (D82) / LUÉ-EN-BAUGEOIS
ET ROUTE DU PAVEMENT (D82) / CHAUMONT D'ANJOU**

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise CIRCET, en date du 17/12/2024.

CONSIDÉRANT que, en raison de travaux de pose de 83 m de génie civil, il importe de réglementer la circulation sur la Rue Jean-Baptiste Perrineau (D82) à Lué-en-Baugeois, et la Route du Pavement (D82) à Chaumont d'Anjou, communes déléguées de Jarzé Villages.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de travaux de pose de 83 m de génie civil, réalisés par l'entreprise CIRCET, le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée sur les rues Jean-Baptiste Perrineau (D82) à Lué-en-Baugeois, et sur la route du Pavement (D 82 - au droit du n°1230) à Chaumont d'Anjou, communes déléguées de Jarzé Villages, pendant la période du lundi 06 janvier au lundi 27 janvier 2024.

ARTICLE 2 : La signalisation et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par l'entreprise CIRCET, responsable des travaux.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 4 : Le Maire de Jarzé Villages, l'entreprise CIRCET et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 19 décembre 2024.

Par délégation, le Conseiller à la voirie,

François EDIN



